

Santé au travail : passez à l'action !



MÉTIERS DE LA PROPRETÉ

+ COVID-19

Reportez-vous
à l'outil **Plan
d'actions
Covid-19**



**L'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

LA SANTÉ DE VOTRE ENTREPRISE PASSE PAR LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS

Le secteur de la propreté est en constante croissance depuis plusieurs années. Dans le même temps, les difficultés que rencontrent les entreprises de propreté sont bien réelles : marges faibles, appels d'offres limités dans le temps, déficit d'attractivité, horaires décalés, évolutions de la réglementation... Ces contraintes ne doivent pas faire oublier la santé et la sécurité des salariés.

Pour chaque accident, pour chaque maladie professionnelle, ce sont le fonctionnement et la rentabilité de votre entreprise qui sont touchés.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles (TMS) sont encore nombreux dans le secteur de la propreté.

DANS VOTRE PROFESSION :

2 300 000

JOURNÉES **PERDUES** PAR AN

42 %

DES ACCIDENTS LIÉS AUX
MANUTENTIONS MANUELLES

45 %

DES ACCIDENTS DUS
AUX **CHUTES**

EN MOYENNE :

93

JOURS D'ARRÊT PAR
ACCIDENT DU TRAVAIL

253

JOURS D'ARRÊT
PAR MALADIE
PROFESSIONNELLE



Source : Cnam

LES PRINCIPAUX RISQUES



**DOULEURS AU DOS
ET AUX ARTICULATIONS**



CHUTES ET GLISSADES

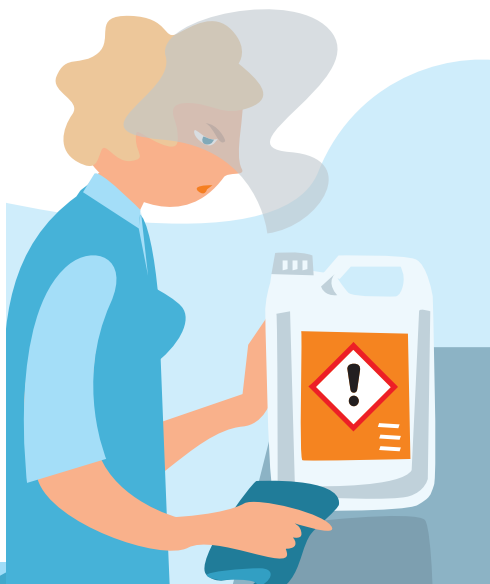
PASSEZ À L'ACTION

↓ Organisez le travail et choisissez des équipements adaptés pour limiter les manutentions

- Préparez les conditions d'intervention de vos agents avec le client : veillez à équilibrer la charge de travail, le délai de réalisation et les effectifs.
- Équipez les salariés en matériel performant et adapté aux travaux et associez-les à leur choix.
- Prenez en compte les critères de confort et de sécurité au travail lors des achats de matériel : matériel réglable pour l'adapter à la morphologie du salarié, réduction des efforts à exercer, du niveau de bruit, des vibrations.

↓ Repérez les risques de chutes à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

- Repérez lors de la visite préalable les risques de chutes de hauteur et de plain-pied, et proposez une intervention avec du matériel adapté.
- Privilégiez le nettoyage en restant au sol (par exemple, perche pour les vitres), sinon utilisez les équipements adaptés pour les travaux en hauteur (par exemple, plates-formes individuelles roulantes légères : PIRL).
- Délivrez les autorisations de conduite pour les équipements concernés (PEMP...), après avoir vérifié les connaissances des salariés (Caces).
- Fournissez et faites porter des chaussures à semelles antidérapantes.



INTOXICATIONS, ALLERGIES,

↓ Substituez aux produits dangereux des produits qui le sont moins

- Évitez ou limitez l'exposition des salariés aux produits purs (prêt à l'emploi, centrale de dilution, etc.).
- Organisez le stockage et l'étiquetage des contenants de produits chimiques.
- Ne jamais transvaser de produit sans reproduire l'étiquette et consulter les FDS.
- Faites respecter le plan de nettoyage/désinfection (choix des produits, dosage, etc.).
- Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés (lunettes, masques, gants, bottes, vêtements).
- Formez les salariés à la lecture des étiquettes et aux modes opératoires.



ACCIDENTS DE LA ROUTE

↓ Limitez le risque d'accident lors des déplacements

- Organisez les déplacements pour identifier et faire emprunter les itinéraires les plus sûrs. Prenez en compte leur durée réelle pour donner au salarié le temps nécessaire pour se rendre sur les chantiers en sécurité.
- Privilégiez des interventions sur un secteur géographique restreint et proche du domicile de l'agent.
- Aménagez les véhicules pour éviter les projections d'objet en cas de freinage.
- Tenez à jour un carnet d'entretien et de suivi par véhicule et réalisez les réparations sans délai.
- Formez les salariés à la répartition et à l'arrimage des matériels et produits dans le véhicule.

DE BONNES RAISONS POUR AGIR

En améliorant la sécurité et les conditions de travail, vous :

- préservez votre santé et celle de vos salariés ;
- réduisez l'absentéisme et ses conséquences ;

- rendez le métier plus attractif ;
- améliorez la qualité de vos services ;

De plus, vous vous mettez en conformité avec les exigences réglementaires.



NON



OUI

→ **Les actions de prévention ne sont pas forcément coûteuses.**

→ **Les accidents et les maladies professionnelles ne sont pas une fatalité.**

→ **Des solutions simples, éprouvées et rentables existent.**

→ **Consulter vos salariés avant de les choisir permet une meilleure mise en œuvre.**

DES SOLUTIONS POUR AGIR

→ **Un outil en ligne adapté à votre métier** pour :

- évaluer les risques professionnels ;
- réaliser et mettre à jour votre **document unique** ;
- mener des actions de prévention dans votre entreprise.



→ **Une sélection de publications**
(fiches pratiques, brochures, dépliants, etc.).



🔗 www.inrs.fr/proprete

→ **Un accompagnement et des aides financières** pour la mise en œuvre d'actions de prévention.

🔗 www.ameli.fr/proprete



En partenariat avec :



**Institut national de recherche
et de sécurité pour la prévention
des accidents du travail
et des maladies professionnelles**
www.inrs.fr



**Assurance Maladie -
Risques professionnels**
www.ameli.fr/entreprise